

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-057

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 17 avril 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi dix-sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 11 avril 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 21
- Votants : 28

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – M. GAMINETTE – M. ISSA – M. SOILHI – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAÏM – A. KÖSE – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : F. MAHFOUD représentée par F. OGBI – P. LOUISON représenté par Y. LE BRIAND – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. AUBRY représentée par C. TAWAB KEBAY – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAÏM – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – M. FOLLY représentée par G. DJEARAMIN.

Délibération N° DEL – 2023 – 057: Convention cadre entre la Commune de Grigny et le Centre Communal d'Action Sociale de Grigny (CCAS)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi déterminant le statut des CCAS (Code de l'Action Sociale et des Familles : Article L.123-4 et suivants),

Considérant la déclinaison territoriale de la stratégie de lutte contre la pauvreté signée le 26 janvier 2023,

Considérant qu'il convient d'établir les missions confiées à la ville au CCAS et les concours apportés par la ville au CCAS,

Considérant que le CCAS de Grigny ne dispose pas de services propres de ressources humaines, direction financière, services techniques et conservation et gestion des archives,

Considérant que la commission ressources a examiné le présent dossier et le projet de convention entre la Commune et le CCAS le 12 avril 2023,

Délibère, et,

Approuve la convention cadre entre la Commune de Grigny et le Centre Communal d'Action Sociale de Grigny (CCAS) annexée.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférentes.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. RIO', written over a faint circular stamp.

Philippe RIO

Vote pour : 27

Abstention : 1 (N. SAUNIER)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le **25 AVR. 2023**
Transmis en Préfecture le

25 AVR. 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification